

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

---

**DÉCISION N°2024/260**  
**Du mardi 24 septembre 2024**  
**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » passé avec la société MEDIA ZEBRES**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance fin de soutenir la parentalité.

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services avec la société Média Zèbres pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » le samedi 14 décembre 2024 de 10h à 11h30, à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois sur le multi accueil Menthe et Grenadine.

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents, avec la société Média Zèbres pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois sur le multi accueil Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 11h30.

**ARTICLE 2** : DE METTRE à la disposition de la société Média Zèbres le hall du multi accueil Menthe et Grenadine, le samedi 14 décembre 2024 de 10h à 11h30.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 135 TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 septembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

Le : 07 OCT. 2024

Publié le : 07 OCT. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

